CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte rendu sommaire

Conseil d'administration du lundi 6 décembre 2021 à 18h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Pascalle CRUAUD, Jocelyne BILDER-CISI , Gérard NADEAU , Isabelle MAGNIER, Jean CHARRIAU, Christine BRANDELET, Anthony BRANDEL

Etait absente : Christiane MARCORELLES

Absents excusés : Yves TUAL (pouvoir monsieur CAUDAL), Fredérique FEVE (pouvoir à Madame CRUAUD), Georges DEFFAIN (pouvoir monsieur NADEAU)

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Monsieur CHARRIAU

Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du :
Le Procès-verbal du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 est approuvé

FINANCES

1- Décision Modificative

Annexe 1

Présents : 8		Votants : 11
POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Rapporteur : Claude CAUDAL

Quelques ajustements budgétaires sont nécessaires au budget du CCAS, pour les raisons suivantes :

- Achat de matériel informatique 1 140 €

  Financé par :
  Dons perçus en fonctionnement 1 140 €

Délibération

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

- ***De faire les modifications budgétaires au budget CCAS, indiquées sur le document joint.***

****

2- Création du budget annexe de la MARPA

Présents : 8		Votants : 11
POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Rapporteur : Claude CAUDAL

Considérant la construction de la MARPA et son ouverture au 1er trimestre 2022 ;

Considérant que le suivi budgétaire et comptable de cette entité, assimilée aux services médico-sociaux, doit être retracé au sein d'un budget distinct, dont la comptabilité est tenue aux dispositions de l'instruction comptable M22 ;

Délibération

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

- ***D'approuver la création d'un budget annexe « MARPA » en nomenclature M22 à compter du 1er janvier 2022,***

****

RESSOURCES HUMAINES

1. Instauration du forfait mobilités durables au sein de la MARPA de Préfailles

Présents : 8		Votants : 11
POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Rapporteur : Claude CAUDAL

Délibération

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

- ***d'instaurer le « Forfait Mobilités Durables » au sein des services de la MARPA***
- ***des conditions et des modalités détaillées dans la présente délibération, conformément à la règlementation en vigueur***
- ***de valider la mise en place à compter du 1er janvier 2022 pour les déplacements au titre de l'année 2021 et suivantes***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action***

****

2. Mise en place des titres restaurants pour les agents de la MARPA

Présents : 8		Votants : 11
POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Rapporteur : Claude CAUDAL

Délibération

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

- ***L'octroi de titres restaurants au sein des services de la MARPA***
- ***Les conditions et les modalités détaillées dans la présente délibération, conformément à la règlementation en vigueur***
- ***La mise en place à compter du 1er janvier 2022***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action***

****

3. Création du poste de responsable de la MARPA et modification du tableau des effectifs

Annexe 2 : Tableau des effectifs

Présents : 8		Votants : 11
POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Rapporteur : Claude CAUDAL

Délibération

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

- ***de créer un poste d'Attaché à temps complet à partir du 1er mars 2022,***
- ***d'approuver le nouveau tableau des effectifs,***
- ***de décider d'inscrire au budget les crédits correspondants***

Actions sociales

- Dates de distribution des colis de noël
- Date de l'après-midi seniors
- Impayés cantine
- Partenariat Mutuelle
- Association Le P'tit Mouflon

➢ **Calendrier des conseils d'administration**
- **Lundi 17 janvier 2022**
- **Lundi 21 février 2022**

Séance levée à 19.45 heures
Date d'affichage : 09/12/2021

NB : Le procès verbal intégral est disponible pour consultation en mairie aux heures d'ouverture.

Le Maire
Claude CAUDAL

CCAS DE PREFAILLES R.F. 44770 - L.Atl.